Image not found or type unknown

Coomplémentaire en doublon

Par **pv84**, le **13/03/2015** à **15:46**

Bonjour à tous. Je fais appel à vous au sujet de ma sœur qui vient de se séparer de son conjoint depuis peu, et pour qui cela engendre beaucoup de difficultés financières.
Elle travaille pour une association de services à la personne, et était affiliée à leur mutuelle santé obligatoire avec ses 2 enfants. Suite à un défaut de paiement, cette complémentaire a résilié les enfants. Malheureusement cela l'a contraint à prendre une autre complémentaire pour elle aussi car les enfants ne sont pas acceptés seuls. D'après vous, a-t-elle d'autres choix. La première complémentaire est-elle vraiment obligatoire dans ce cas et les 2 complémentaires sont-elles dans la légalité? Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **13/03/2015** à **18:29**

Bonjour,
Il n'est pas interdit d'avoir plusieurs mutuelles. Vous avez même le droit d'utiliser les deux mutuelles pour un même remboursement tant que la totalité des remboursements ne dépassent pas le paiement initial.
Par exemple, pour une paire de lunette à 1000€, la sécurité sociale va rembourser une misère, disons 20€. Si la première mutuelle ne rembourse pas les 980€ restants, imaginons qu'elle ne rembourse que 600€, il pourra être fait appel à la seconde mutuelle pour rembourser les 380€ restants.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés